

**Séance du 11 juillet 2019**

**Délibération n° 2019-74**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 8-1      Thème : Enseignement

**Objet : Appel à projet Ecole Numérique Innovante et Ruralité (ENIR)**

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU l'appel à projet du ministère de l'Éducation nationale relatif à l'école numérique innovante et ruralité (ENIR) ;

VU le contrat de territoire et son avenant n°1 signés avec le Département de l'Allier ;

VU le rapport du Conseil National du Numérique de 2014 intitulé *Jules Ferry 3.0, Bâtir une école créative et juste dans un monde numérique* ;

VU le rapport d'étape n°2 de la Mission ruralité intitulé *Adapter l'organisation et le pilotage du système éducatif aux évolutions et défis des territoires ruraux* (2018 - MAUHOURAT Marie-Blanche,

AZEMA Ariane Inspection générale de l'éducation nationale ; Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) ;

CONSIDERANT les caractéristiques socioéconomiques du Pays de Tronçais qui appartient à ce que le CGET nomme les « campagnes vieilles à très faibles densité, à faibles revenus, avec une économie présentielle et agricole », et leurs conséquences sur les indicateurs scolaires ;

CONSIDERANT qu'en 2012, les communes du Pays de Tronçais ont décidé de mettre en commun les compétences les plus essentielles pour la population, au premier rang desquelles figure l'école ;

CONSIDERANT que, de 2013 à 2020, la communauté de communes aura investi 2,3 million d'€ dans ses écoles (mise aux normes, mise en accessibilité, gros entretien, etc.) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le dossier de réponse à l'appel à projet ENIR ;

**Article 2 :** d'approuver le projet tel qu'il figure ci-dessous :

Ecole	Commune	TBI avec 1 ordinateur portable ou ENI	classe mobile	coût TBI avec installation	coût classe mobile avec installation	Total HT
Ecole élémentaire	Ainay-le-Château	3	1	3 540,00	7 439,00	18 059,00
Ecole élémentaire Charles-Louis Philippe	Cérilly	4	2	3 540,00	7 439,00	29 038,00
Ecole élémentaire Jean-Charles Varennes	Le Brethon	1	1	3 540,00	7 439,00	10 979,00
Ecole GS-CP	Hérisson	1	1	3 540,00	7 439,00	10 979,00
Ecole élémentaire	Meaulne	0	1	3 540,00	7 439,00	7 439,00
Ecole élémentaire	Valigny	1	1	3 540,00	7 439,00	10 979,00
Ecole maternelle	Le Vilhain	1	0	3 540,00	7 439,00	3 540,00
						91 013,00


**Article 3 :** d'approuver le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
11 TBI ou ENI et 7 classes mobiles	91 013,00	Etat	31 639,00
		Région (24 %)	18 223,40
		Département (12 %)	22 948,00
		Cté de Communes (20 %)	18 202,60
TOTAL	91 013,00	TOTAL	91 013,00

**Article 4 :** d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une aide auprès de la Région pour un montant de 18 223,40 €.

Fait et délibéré le 11 juillet 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
  
Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.